



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 avril 2001  
Français  
Original: anglais

### Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1339 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 31 janvier 2001, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 31 juillet 2001 et m'a prié de lui faire rapport trois mois après la date de l'adoption de la résolution. Il rend compte de l'évolution de la situation en Abkhazie (Géorgie) depuis mon rapport du 18 janvier 2001 (S/2001/59).

2. La Mission a continué d'être dirigée par mon Représentant spécial en Géorgie, Dieter Boden, qui est secondé par le général de division Anis Ahmed Bajwa (Pakistan), chef des observateurs militaires. Au 1er avril 2001, la MONUG comptait 103 observateurs militaires (voir annexe).

#### II. Aspects politiques

3. Dans le cadre établi du processus de paix de Genève et de ses mécanismes, mon Représentant spécial, en coopération avec la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur, les membres du groupe des Amis du Secrétaire général pour la Géorgie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a continué de collaborer avec les parties géorgienne et abkhaze, afin d'examiner tous les aspects du processus de règlement. Les efforts ont notamment été concentrés sur l'amélioration de la situation en matière de sécurité, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et le renforcement de la confiance.

4. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question fondamentale du futur statut politique de l'Abkhazie au sein de l'État de Géorgie et les cinq membres du groupe des Amis du Secrétaire général n'ont pu parvenir à un accord total sur le projet de document concernant la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi. Un tel consensus est une condition indispensable pour la présentation du texte aux deux parties comme base de négociation. Entre-temps, dans une lettre datée du 12 mars 2001 qu'il m'a adressée, le dirigeant abkhaze, Vladislav Ardzinba, a réaffirmé qu'il rejetait toute discussion sur la base d'un projet de document concernant la question du statut.

5. Toutefois, certains aspects clefs de la question relative au statut ont été examinés de manière franche et constructive dans le cadre d'un séminaire tenu à Pit-sounda (Géorgie) les 12 et 13 février 2001, qui était organisé par le Conseil de l'Europe et coprésidé par mon Représentant spécial. Le séminaire, qui portait sur les aspects juridiques du règlement du conflit et les aspects relatifs à la souveraineté, a permis aux parties géorgienne et abkhaze d'exposer leur position sur différentes questions, y compris le statut d'État et l'autodétermination, en présence de juristes internationaux. Bien que le ton de la discussion ait souvent été acrimonieux, la réunion a aidé chaque partie à mieux comprendre les vues de l'autre partie et à les examiner dans le cadre de la doctrine juridique et de la jurisprudence internationales.

6. La troisième réunion des parties géorgienne et abkhaze sur les mesures de confiance, qui s'est tenue à Yalta les 15 et 16 mars, à l'invitation du Gouvernement ukrainien, a constitué le principal événement politique au cours de la période considérée. L'exécution de bonne foi par les deux parties des obligations qu'elles



ont contractées dans les documents finals de la réunion (S/2001/242) marquerait une étape qualitativement nouvelle dans l'aspect du processus de paix relatif au renforcement de la confiance et devrait dynamiser l'ensemble de l'effort de règlement. Dans la Déclaration de Yalta qu'elles ont signée, les parties ont réaffirmé l'engagement qu'elles avaient pris dans l'Accord de Moscou, en date du 14 mai 1994, et les déclarations finales des première et deuxième réunions de Genève concernant le non-recours à la force. Elles ont réaffirmé dans le même document, après un long silence sur la question, qu'elles étaient résolues à créer les conditions nécessaires pour assurer le retour librement consenti, dans des conditions de sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées, en premier lieu vers le district de Gali, à l'intérieur de ses anciennes frontières. Ces mesures devraient être considérées comme une preuve encourageante de la volonté politique des parties de poursuivre leurs efforts et de rechercher des solutions à leurs problèmes communs.

7. Également à la réunion de Yalta, les parties ont adopté un programme d'action, y compris une liste de 15 mesures de confiance à mettre en oeuvre dans divers domaines. Dans le Programme, elles se sont déclarées résolues à renforcer la confiance en tant qu'élément clef du processus global de paix et ont mis au point des mécanismes afin de promouvoir la mise en oeuvre rapide des mesures convenues, en ce qui concerne notamment l'établissement de rapports et la création d'une base de données.

8. Le Conseil de coordination, sous la présidence de mon Représentant spécial, a poursuivi l'examen des questions clefs du processus de paix. Il a tenu sa douzième session le 23 janvier 2001 à Soukhoumi. Entre-temps, les parties ont continué de recourir à ses Groupes de travail I et III afin de développer leurs contacts bilatéraux directs sur les questions de sécurité et les questions économiques. Des efforts étaient également poursuivis, avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), afin de réactiver le Groupe de travail II sur les réfugiés et les personnes déplacées. Toutefois, en avril, en raison d'une grave détérioration des relations entre les parties (voir par. 20 et 21 ci-dessous), la partie abkhaze, qui avait accepté de participer à la réunion du Conseil de coordination prévue dans le courant du mois, est revenue sur sa décision.

9. Le 10 mars 2001, les autorités abkhazes de facto ont organisé des « élections locales » que mon Représ-

sentant spécial, dans une déclaration publique, a qualifiées d'inacceptables et d'illégales. Des déclarations similaires ont été faites par l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

10. Au cours de la période à l'examen, il y a eu un échange de lettres entre la MONUG et la partie abkhaze concernant la protestation élevée par la Mission au sujet de la violation de sa liberté de mouvement en novembre 2000. À cette occasion, les autorités abkhazes ont interdit le survol du territoire qu'elles contrôlaient par des aéronefs des Nations Unies (voir S/2001/59, par. 15). La question n'a toujours pas été réglée.

### **III. Opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

11. La Mission continue de remplir son mandat en effectuant chaque jour des patrouilles terrestres à partir de son quartier général à Soukhoumi et de ses deux postes de commandement à Gali et Zougdid, ainsi que des patrouilles fréquentes par hélicoptère.

12. À la suite de l'enlèvement de deux observateurs militaires de la MONUG pendant trois jours, en décembre 2000, dans la vallée de la Kodori (voir S/2001/59, par. 17), les patrouilles dans la vallée ont été suspendues. Lors de consultations subséquentes avec les autorités géorgiennes, mon Représentant spécial a obtenu des garanties de sécurité appropriées concernant les patrouilles dans la partie supérieure de la vallée qui est sous contrôle géorgien. Sur la base de ces garanties et conformément aux règles de sécurité révisées de la Mission, le chef des observateurs militaires a décidé de reprendre les patrouilles par hélicoptère dans les deux parties de la vallée le 13 avril 2001. La MONUG est également prête à reprendre ses patrouilles terrestres dans la partie inférieure de la vallée de la Kodori, en coopération avec la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI).

13. À la suite de la session du Groupe de travail I du Conseil de coordination chargé des questions de sécurité, tenue en décembre 2000 (voir S/2001/59, par. 11), les pourparlers se sont poursuivis sur les mesures visant à améliorer l'efficacité des travaux du Groupe mixte d'enquête et sur les mécanismes pratiques per-

mettant de concrétiser sur le terrain l'engagement pris par les deux parties au sujet du non-recours à la force.

14. Le Groupe d'enquête a intensifié ses efforts concernant l'examen des violations de l'Accord de Moscou. À ses réunions, les deux parties ont continué de soulever diverses questions relatives au maintien de l'ordre, en plus des incidents à motivation politique. Toutefois, malgré l'examen de la question, aucun accord n'a encore pu être obtenu sur les propositions visant à créer un mécanisme afin d'aider le Groupe à réaliser plus pleinement son potentiel dans ce domaine.

15. Du 20 au 23 mars 2001, le général de division Timothy Ford, conseiller militaire au Département des opérations de maintien de la paix, a rendu visite à la MONUG pour examiner les activités de la composante militaire de la Mission. Avec le chef des observateurs militaires, il a eu des entretiens avec les dirigeants des parties géorgienne et abkhaze et le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI. Il s'est également rendu dans les quatre lieux d'affectation de la Mission (Tbilissi, Soukhoumi, Gali et Zougdid) et participé à une patrouille terrestre dans le district de Gali.

#### IV. Situation sur le terrain

16. La situation générale dans la zone du conflit, en particulier dans la région de Gali, est demeurée très instable. Au cours de la période considérée, on a signalé 45 incidents liés à des tirs, 12 meurtres, 9 enlèvements, 8 explosions de mines et 40 vols qualifiés. Toutefois, aucun de ces incidents ne visait directement le personnel de la MONUG.

17. Au début de janvier, trois miliciens abkhazes et un Géorgien ont été tués dans une embuscade tendue dans la région de Gali. Plus tard dans le mois, un camion-citerne a été victime d'une embuscade sur la section de la ligne de cessez-le-feu contrôlée par la partie abkhaze, à proximité du pont sur l'Ingouri; une personne a été tuée et une autre blessée, et le camion a été détruit. Le jour suivant, également près du pont, mais dans la section contrôlée par la partie géorgienne, un véhicule civil a été touché et trois personnes ont été grièvement blessées par un missile antichar tiré depuis la section contrôlée par la partie abkhaze. Le 31 janvier, un véhicule blindé de transport de troupes appartenant à la force de maintien de la paix de la CEI a été endommagé par des explosifs et un camion de la

force a explosé en passant sur une mine télécommandée; deux soldats de la CEI ont été blessés. Les jours suivants, les postes de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI situés dans la section contrôlée par la partie abkhaze ont essuyé des tirs d'armes automatiques. Face à ces incidents, la MONUG a augmenté le nombre de ses patrouilles et tenté de réduire les tensions par l'intermédiaire de son groupe mixte d'enquête et dans le cadre des réunions quadripartites hebdomadaires réunissant les deux parties, la Mission et la force de maintien de la paix de la CEI.

18. Si le mois de février a été relativement calme, divers incidents se sont produits en mars, liés à des mines posées récemment et à deux attentats à la bombe le jour des « élections » dans le district de Gali. Plus tard dans le mois, un civil est décédé et deux autres ont été blessés au cours d'autres incidents liés à l'explosion de mines, et des tirs sporadiques, qui se sont poursuivis pendant plusieurs jours, ont été signalés sur la ligne de cessez-le-feu.

19. Au début d'avril, cinq enfants ont été blessés lors de l'explosion d'une mine dans le district de Gali le long de la ligne de cessez-le-feu. Le 20 avril, un véhicule de la force de maintien de la paix de la CEI transportant des fonds a été victime d'une embuscade au nord de Gudauta, au cours de laquelle des membres de la force ont été grièvement blessés. HALO Trust, organisation non gouvernementale poursuivant des activités de déminage, sise au Royaume-Uni, a détruit une mine antichar sur la plage, à environ 400 mètres du quartier général de la MONUG, à Soukhoumi.

20. Le 7 avril 2001, une embuscade sur la route principale au nord de Gali, au cours de laquelle deux résidents locaux ont été tués, a entraîné une grave détérioration de la situation générale. Le lendemain, les services de sécurité abkhazes ont lancé une opération afin d'arrêter les auteurs présumés, un groupe de Géorgiens armés qui avait trouvé refuge dans un village voisin. Des coups de feu ont été échangés; deux des Géorgiens ont été tués et trois autres arrêtés par les Abkhazes. La partie abkhaze a indiqué qu'elle avait récupéré des armes et des munitions du groupe, y compris des munitions d'armes légères pouvant perforer des véhicules blindés. Les trois individus capturés demeurent en détention à Soukhoumi. Le 12 avril, apparemment à titre de représailles, cinq soldats abkhazes ont été enlevés à leur poste d'observation et emmenés dans le secteur de Zougdid par un groupe illégal de Géorgiens armés. Ils demeurent aux mains de ce groupe. Le jour suivant, les



poursuivre la mise en oeuvre de programmes de déminage et de relèvement à petite échelle.

27. À la suite de consultations avec mon Représentant spécial, le HCR a repris des opérations humanitaires limitées dans le district de Gali. Il se bornait actuellement à distribuer des matériaux de construction et des trousseaux de matériel éducatif et de produits d'hygiène pour les écoles accueillant des enfants rapatriés. La MONUG a apporté un soutien en matière de sécurité au HCR pendant cette brève opération. En consultation avec d'autres organismes, le HCR envisage de fournir une assistance supplémentaire à l'appui de projets communautaires fondés sur l'effort collectif. Toutefois, l'augmentation de la criminalité et des activités partisans demeure un sujet de préoccupation pour les personnes dont le rapatriement était librement consenti et pour le personnel humanitaire. Compte tenu du redéploiement imminent du personnel international, le HCR reprendra des activités limitées de contrôle et de protection dans les secteurs accessibles de la zone de sécurité.

28. Les activités des organisations non gouvernementales internationales continuent d'être entravées par les restrictions limitant le passage de la frontière entre l'Abkhazie (Géorgie) et la Fédération de Russie sur la rivière Psou, compliquant la fourniture d'une assistance et la planification des évacuations d'urgence.

29. La situation en Abkhazie dans le domaine des droits de l'homme demeure précaire, notamment dans le district de Gali. Les violations du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité physique sont généralisées. Le meurtre, le 15 août 2000, de Zurab Achba, assistant juridique du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie), n'a toujours pas été élucidé (voir S/2000/1023, par. 25 et S/2001/59, par. 23). Dans ces conditions, le Bureau poursuit ses activités dans divers domaines. Il surveille les pratiques des services chargés de l'application des lois pendant la période de détention provisoire ainsi que pour les jugements correctionnels. Il fournit des services consultatifs aux membres de la population locale, le plus souvent en ce qui concerne des cas de violation des droits de propriété et droits patrimoniaux. Le Bureau poursuit également l'exécution de programmes d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme et, dans ce contexte, a récemment organisé un séminaire à l'intention des éducateurs, en vue d'une meilleure information dans ce domaine dans le but de

renforcer les capacités des ONG locales. Le personnel s'occupant des droits de l'homme continue d'accorder une attention particulière à la situation prévalant dans le district de Gali.

## VIII. Observations

30. Si la réunion de Yalta et le séminaire de Pitsounda marquent des étapes encourageantes dans le processus de paix, les travaux sur la question centrale du statut politique futur de l'Abkhazie demeurent au point mort. Le mandat confié à mon Représentant spécial par la résolution 1255 (1999) du Conseil de sécurité, consistant à soumettre, en collaboration avec le Groupe des Amis du Secrétaire général, des propositions sur la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi n'a pas encore été mis en oeuvre. Cette absence de progrès sur la question du statut, si elle devait se prolonger, pourrait compromettre l'ensemble du processus de paix. L'attitude adoptée par la partie abkhaze consistant à rejeter systématiquement toutes les propositions atteste un manque de vision et s'avérera dommageable à long terme. Il est possible de progresser sur cette question; mais il faut, dans un premier temps, parvenir à un consensus entre les membres du Groupe des Amis du Secrétaire général sur le projet de document relatif à la répartition des compétences. Je demande à tous les intéressés de débayer le terrain afin d'engager des pourparlers constructifs visant à définir le statut de l'Abkhazie au sein de l'État de Géorgie.

31. La réunion de Yalta sur les mesures de confiance a constitué un progrès sur un élément indispensable du processus de paix. Les accords réalisés sont particulièrement opportuns car le nombre et la diversité des contacts bilatéraux directs dans divers domaines ont considérablement augmenté au cours de l'année écoulée. Il est indispensable que les deux parties s'attachent, avec le sérieux requis, à mettre en oeuvre les mesures adoptées à Yalta. Il faut féliciter le Gouvernement ukrainien de l'accueil gracieux et bien organisé de la réunion.

32. Le principal résultat de la réunion de Yalta a été la réaffirmation de l'attachement des parties au principe du non-recours à la force. Malgré l'accord de cessez-le-feu en place depuis le 14 mai 1994, les deux parties ont continué à se méfier l'une de l'autre. Il leur incombe maintenant d'élaborer et d'appliquer des mesures concrètes de coopération afin de se réassurer mutuellement de leur attachement à la stabilité et à la

paix. Cet engagement doit être interprété comme signifiant non seulement que les deux parties s'abstiendront de recourir à la violence mais également qu'elles coopéreront pour examiner et prévenir l'emploi de la force dans la zone du conflit. Dans ce contexte, la recrudescence des incidents violents en janvier 2001 et à nouveau en mars et avril 2001 (voir par. 17 à 21 ci-dessus) ne devrait pas être acceptée comme s'inscrivant dans le cours naturel des choses mais devrait être examinée de front, en utilisant pleinement tous les mécanismes disponibles, y compris le Conseil de coordination.

33. Le séminaire de Pitsounda, bien que n'étant pas une réunion de négociation, a en fait servi de cadre à un débat sur la question du statut. En donnant l'occasion aux deux parties et aux experts participants de définir le sujet comme ils l'entendaient, le séminaire a permis d'entendre tous les points de vue et d'éclaircir la position prépondérante de la communauté internationale. Il faut se féliciter de cette initiative du Conseil de l'Europe et du fait qu'il est disposé à continuer de collaborer étroitement avec l'ONU sur ce projet et les deux parties devraient utiliser pleinement cet aspect du processus global.

34. Le district de Gali demeure au centre des efforts de paix de la Mission. Malgré la précarité de la situation et le fait que les autorités de police locales demeurent incapables de l'améliorer, les personnes déplacées regagnent leurs foyers à Gali et les résidents locaux y demeurent sur une base de plus en plus permanente. Je rappelle aux deux parties qu'elles ont elles-mêmes réaffirmé le droit des réfugiés et des personnes déplacées à un retour dans des conditions de sécurité et dans la dignité à leur lieu de résidence permanent. Dans ce contexte, il est encourageant de noter que, dans la déclaration de Yalta, les deux parties se sont déclarées résolues à créer des conditions de sécurité appropriées pour le retour. Elles devraient également procéder sans retard à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport de la mission d'évaluation conjointe dans le district de Gali (voir S/2001/59, par. 8 et annexe II) actuellement mis au point en consultation avec les organisations participantes.

35. La persistance des actes de violence dans la zone du conflit est extrêmement préoccupante, en particulier les détentions et prises d'otages récentes. Par ailleurs, la pose de mines visant notamment les membres de la force de maintien de la paix de la CEI doit cesser. Je demande aux deux parties de remplir toutes les obligations qu'elles ont contractées aux termes du Protocole

du 16 avril 2001 (voir par. 21 plus haut) ainsi qu'au titre des accords de sécurité antérieurs. Je rappelle à la partie géorgienne en particulier qu'elle s'est engagée à prendre des mesures effectives afin de mettre un terme aux activités des groupes armés illégaux pénétrant dans le district de Gali à partir de la section de la ligne de cessez-le-feu contrôlée par elle.

36. La capacité de la MONUG de s'acquitter de son mandat dans des conditions de sécurité demeure un sujet de grave préoccupation et, dans ce contexte, je demande aux deux parties de se conformer pleinement aux dispositions de l'Accord de Moscou. Les violations de la liberté de mouvement de la Mission et en particulier le fait que les auteurs des prises d'otages visant des membres de la MONUG ne sont pas traduits en justice sont inacceptables. Les deux parties devraient comprendre que la sécurité de la MONUG relève de leur responsabilité, que celle-ci doit être exprimée avec sérieux et que, pour continuer à soutenir la Mission, les pays fournissant des contingents devront être convaincus de la détermination des deux parties à créer et à maintenir des conditions appropriées pour le travail de la Mission.

37. Il faut vivement se féliciter du dynamisme continu du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie). Je demande aux deux parties d'être prêtes à soutenir l'intensification de ses activités sur l'ensemble du territoire de l'Abkhazie (Géorgie), afin de renforcer les efforts actuellement déployés en vue de promouvoir le développement d'une société dotée des moyens nécessaires pour assurer la paix, la stabilité et la croissance à long terme.

38. Mon Représentant spécial, le Chef des observateurs militaires et le personnel civil et militaire de la MONUG méritent d'être félicités pour leur dévouement à la cause de la paix et la ténacité dont ils font preuve dans l'accomplissement de tâches difficiles et parfois dangereuses.

## Annexe

### Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie : composition au 1er avril 2001

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie . . . . .	1
Allemagne . . . . .	11
Autriche . . . . .	3 <sup>a</sup>
Bangladesh . . . . .	7
Danemark . . . . .	5
Égypte . . . . .	3
États-Unis d'Amérique . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	3
France . . . . .	3
Grèce . . . . .	4
Hongrie . . . . .	7
Indonésie . . . . .	4
Jordanie . . . . .	6
Pakistan . . . . .	8 <sup>b</sup>
Pologne . . . . .	4
République de Corée . . . . .	3
République tchèque . . . . .	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	7
Suède . . . . .	5
Suisse . . . . .	4
Turquie . . . . .	5
Uruguay . . . . .	3
<b>Total . . . . .</b>	<b>103</b>

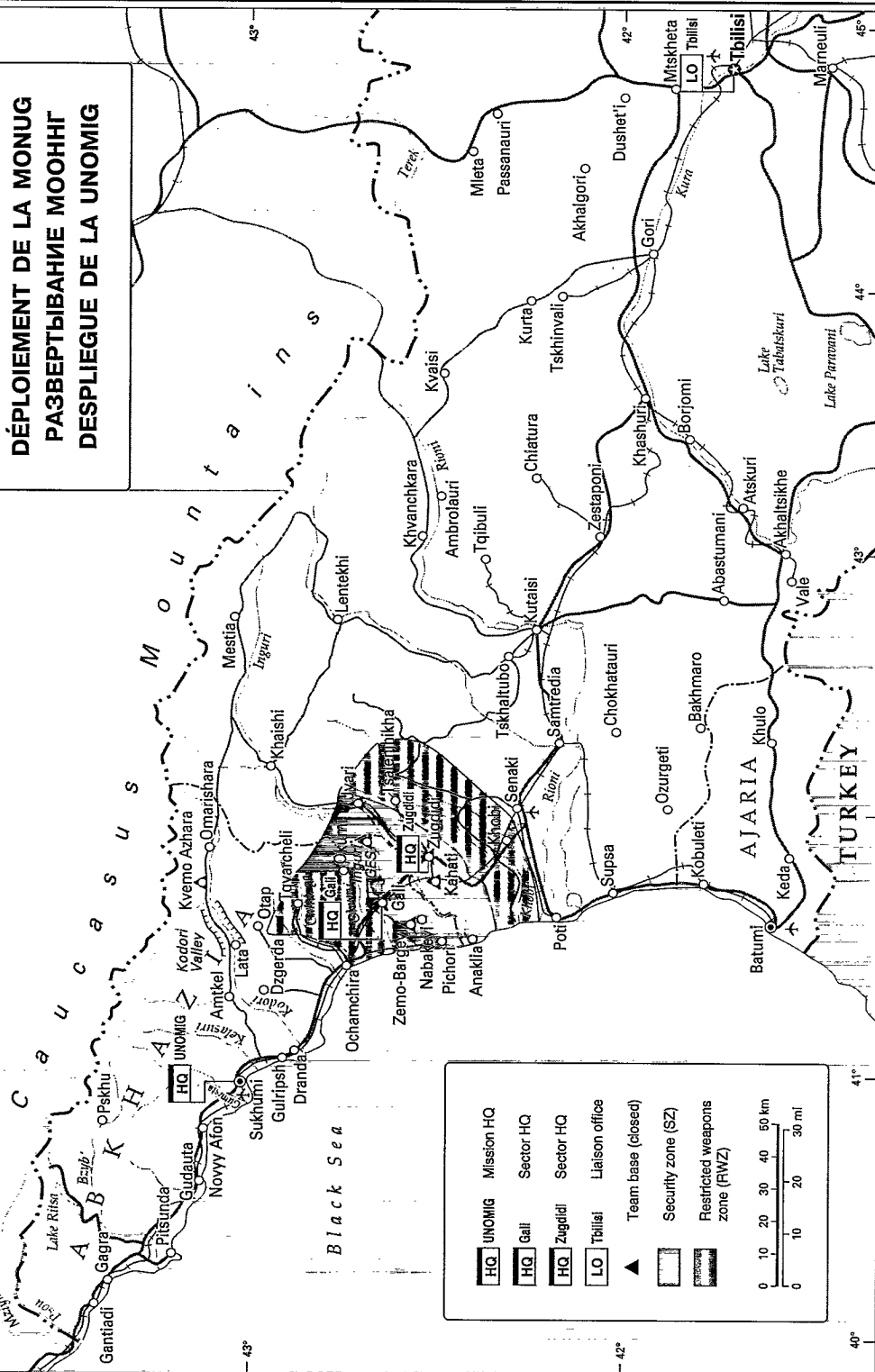
<sup>a</sup> Y compris le Chef des observateurs militaires.

<sup>b</sup> Y compris le Chef adjoint des observateurs militaires.

وزع بعثة مراقبي الأمم المتحدة في جورجيا  
 联合国观察团部署情形  
**UNOMIG DEPLOYMENT**  
**DÉPLOIEMENT DE LA MONUG**  
**РАЗВЕРТЫВАНИЕ МООНИГ**  
**DESPLIEGUE DE LA UNOMIG**

The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

**R U S S I A N F E D E R A T I O N**



	UNOMIG	Mission HQ
	Gali	Sector HQ
	Zugdidi	Sector HQ
	Tbilisi	Liaison office
		Team base (closed)
		Security zone (SZ)
		Restricted weapons zone (RWZ)

0 10 20 30 40 50 km  
 0 10 20 30 40 50 mi